



Visite du Rapporteur Spécial sur les formes contemporaines d'esclavage en Côte d'Ivoire

DÉCLARATION DE FIN DE MISSION

Introduction

Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, Tomoya Obokata, a effectué une visite officielle en Côte d'Ivoire du 6 au 17 novembre. Il tient à exprimer sa sincère gratitude au gouvernement de la Côte d'Ivoire pour les marques de courtoisie, l'excellente coopération et le dialogue franc et ouvert qui ont prévalu au cours de cette visite.

Pendant sa visite, le Rapporteur spécial a rencontré une diversité de parties prenantes ; le ministère des Affaires étrangères ; le ministère de la Justice et des Droits de l'homme ; le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; le ministère des Mines, de l'Énergie et du Pétrole ; le ministère du Plan et du Développement ; le ministère de l'Éducation et de l'Alphabétisation ; le ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'insertion professionnelle et du Service civique ; le ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la pauvreté ; le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ; le ministère du Tourisme ; le ministère de l'Agriculture, du Développement rural et de la Production alimentaire ; le ministère de l'Emploi et de la Protection sociale, en particulier l'inspection du Travail ; le Conseil Café-Cacao ; le Comité national de Lutte contre la Traite des personnes ; le Comité national de Suivi de la Lutte contre la Traite, l'exploitation et le Travail des Enfants et le Comité interministériel de Lutte contre la Traite, l'exploitation et le Travail des Enfants ; le préfet de San Pedro ; des organisations de la société civile, des syndicats, des défenseurs des droits de l'homme et des chercheurs ; des juristes, des victimes d'exploitation par le travail et d'exploitation sexuelle, notamment des enfants. Il a également rencontré des travailleurs ; des employeurs et des entreprises ; des membres du corps diplomatique ; des agences de l'ONU et d'autres organisations internationales.

Outre Abidjan, le Rapporteur spécial s'est rendu à Grand-Bassam, San Pédro, Méagui, Soubre et Sokoura.

Progrès réalisés par la Côte d'Ivoire dans la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Mesures contre le travail des enfants

Le Rapporteur spécial tient à féliciter la Côte d'Ivoire pour les progrès considérables enregistrés dans l'éradication du travail des enfants¹ dans le pays. En ce qui concerne les cadres législatifs, la loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal, modifiée par la loi n°2021-893 du 21 décembre 2021, et plus précisément à l'article 439 dudit Code interdit le travail forcé des adultes et des enfants et prévoit une peine d'emprisonnement de cinq ans. La notion de travail des enfants a été élargie pour inclure les pires formes de travail des enfants en vertu de la loi n° 2010-272 sur l'interdiction de la traite des enfants et des pires formes de travail des enfants. Cette loi couvre la traite des enfants, la servitude pour dettes, le servage et le travail forcé, ainsi que l'utilisation des enfants dans les conflits armés et les activités illégales telles que le trafic de la drogue. La loi est donc en phase avec la convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants. Les peines ont également été considérablement alourdies, passant de 10 à 20 ans d'emprisonnement et des amendes de 500 000 à 50 000 000.

En dehors du droit pénal, le Code du travail, tel qu'amendé, prévoit la protection des droits des travailleurs. Il existe plus de 60 décrets et règlements qui précisent les différents aspects du code. L'article 22.3 fixe l'âge minimum général pour travailler à 16 ans, bien que des travaux légers puissent être effectués par des personnes âgées de 13 à 16 ans (conformément à l'ordonnance n° 2017-016 du MEPS). Le gouvernement a également dressé une liste des activités dangereuses interdites aux enfants de moins de 18 ans (l'arrêté n°2017-017MEPS/CAB du 2 juin 2017) dans les domaines de l'agriculture et de la sylviculture, de l'élevage, l'exploitation minière, de la pêche, du commerce et des services, ainsi que dans l'artisanat et l'industrie. En outre, la loi n° 2015-635 portant amendement de la loi n° 1995-696 rend l'éducation obligatoire et gratuite, pour les enfants âgés de 6 ans à 16 ans.

La Côte d'Ivoire renforce ses cadres institutionnels afin d'identifier et de traiter les cas de travail des enfants. À cet effet, le gouvernement a créé le Comité interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CIM) qui élabore des orientations et des politiques sur la traite et le travail des enfants et coordonne les actions du gouvernement contre ces pratiques grâce à une évaluation et à un suivi de manière proactive.

Sous l'impulsion de la Première Dame de Côte d'Ivoire, the Côte d'Ivoire, le Comité national de surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CNS) a été créé en 2011. Il comprend diverses entités, telles que l'UNICEF, l'OIT, des organisations de la société civile, le secteur des entreprises, le Conseil Cacao-Café et les syndicats. Le Rapporteur spécial se réjouit de cette approche multipartite qui permet de réunir l'expérience et l'expertise de diverses entités afin de renforcer les initiatives de lutte contre le travail des enfants, notamment en ce qui concerne la protection et la réinsertion des enfants victimes, ainsi que le suivi et l'évaluation des mesures prises par le gouvernement.

Par ailleurs, le Comité national de lutte contre la traite des personnes (CNLTP) a été créé en 2016 et est présidé par le Premier ministre. Ce comité couvre la traite des humains en général et collabore avec les parties prenantes non gouvernementales pour lutter contre la traite des

¹ Le travail des enfants désigne le travail effectué par des personnes de moins de 18 ans privant les enfants de la jouissance de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, présentant un danger et un préjudice mental, physique, social ou moral pour les enfants ou perturbant leur éducation scolaire.

personnes. Il dispose de cellules régionales décentralisées, et le Rapporteur spécial a eu l'occasion de rencontrer les membres d'une telle cellule régionale à San Pédro. Bien que les mandats de ces comités semblent se chevaucher, le Rapporteur spécial a reçu l'assurance que ce n'était pas le cas dans la pratique, car ces organes communiquent et agissent de manière coordonnée afin d'éviter la duplication des interventions.

Le rôle du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), l'institution nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire, concerne également les formes contemporaines d'esclavage par le biais de diverses voies d'action. Il mène des actions de plaidoyer et de sensibilisation sur les sujets liés au travail des enfants et au mariage précoce auprès du grand public aux niveaux local, régional et national. Lorsqu'elle reçoit des plaintes concernant des formes contemporaines d'esclavage, le CNDH peut également enquêter sur des cas précis et les confier aux autorités compétentes, telles que la police et les centres sociaux, aux fins de l'application de la loi et de l'assistance aux victimes. À titre d'exemple, au total 88 plaintes relatives au travail des enfants et au mariage précoce ont été examinées entre 2022 et 2023 selon le CNDH.

Le Rapporteur spécial tient à saluer les avancées prometteuses découlant de ces efforts continus visant à éradiquer le travail des enfants. En 2013, le gouvernement a lancé le Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants (SOSTECI). Il s'agit d'un mécanisme de surveillance et d'alerte précoce dans le domaine du travail des enfants dans le pays. Une approche multipartite a été adoptée, les autorités nationales travaillant en étroite collaboration avec les chefs de village et les autorités locales, les coopératives, ainsi que les organisations de la société civile telles que l'International Cocoa Initiative, afin d'identifier les cas de travail des enfants et de prendre des mesures correctives pour protéger et réintégrer les victimes. Différentes parties prenantes ont informé le Rapporteur Spécial que le système est progressivement en cours de déploiement dans tout le pays. Cette mesure, associée à des campagnes de sensibilisation régulières ciblant les employeurs et les travailleurs, semble contribuer à la réduction progressive du travail des enfants. Le rapporteur spécial a visité une plantation de cacao à Sokoura, où le travail des enfants aurait été réduit grâce à la coopération multipartite. Selon les informations recueillies, le nombre de telles plantations est en hausse.

Il convient également de souligner que certaines coopératives et compagnies chocolatières privées qui s'approvisionnent en Côte d'Ivoire n'achètent que du cacao certifié par FairTrade ou Rainforest Alliance. Cette certification assure une protection supplémentaire des droits des travailleurs, étant donné que les producteurs sont tenus de promouvoir des conditions de travail équitables pour tous les travailleurs. En retour, les producteurs reçoivent une prime qui peut être utilisée à des fins telles que le développement communautaire et social.

Le Rapporteur spécial a été encouragé de savoir qu'un certain nombre d'écoles primaires et secondaires ont été construites ces dernières années, permettant ainsi un meilleur accès à l'éducation. Cette mesure a également joué un rôle important dans la lutte contre le travail des enfants. Le gouvernement multiplie ses efforts à cet égard, notamment avec la proclamation de l'année 2023 « Année de la jeunesse » par le président de la Côte d'Ivoire. En outre, les entreprises privées contribuent à la construction d'établissements d'enseignement par le biais de projets de développement social et communautaire. Ces entreprises mettent également en œuvre d'autres initiatives telles que des paiements supplémentaires visant à encourager les parents à envoyer leurs enfants à l'école et à faciliter l'enregistrement des enfants qui n'ont pas d'acte de naissance. De plus, un certain nombre d'entreprises de l'industrie du cacao tentent de mettre en place une plateforme commune afin de promouvoir des salaires viables pour les travailleurs.

Les efforts des organisations non gouvernementales doivent également être mis en lumière dans le cadre de l'éradication du travail des enfants. Le rapporteur spécial a eu l'occasion de s'entretenir avec l'International Cocoa Initiative, un réseau multipartite composé d'entreprises, d'organisations de la société civile, de Rainforest Alliance, de FairTrade et d'organisations d'agriculteurs, lors de ses visites de terrain à Méagui et à Sokoura. Cette organisation travaille avec les administrations nationales et locales, les chefs de village et d'exploitation, les coopératives, les entreprises et les travailleurs en les sensibilisant, en renforçant leurs capacités par la formation, en améliorant l'accès des enfants à l'éducation et en améliorant les conditions de travail. Elle a également introduit son propre mécanisme d'identification et de suivi, le Système de Suivi et de Remédiation du Travail des Enfants (SSRTE) au sein de l'industrie, ce qui a permis d'identifier et d'enregistrer les cas de travail des enfants, permettant ainsi de mettre en œuvre des mesures de remédiation de manière opportune et efficace.

De même, les syndicats et les associations de travailleurs jouent un rôle important dans la défense des droits des travailleurs. Ils sont très présents dans le pays et continuent d'autonomiser et d'accompagner les travailleurs dans la revendication de leurs droits. Il existe des syndicats représentant différents secteurs, tels que l'agriculture et le travail domestique. D'autres représentent également les intérêts des travailleurs migrants et d'autres populations vulnérables. Selon les informations communiquées au Rapporteur spécial, les syndicats sont à l'origine de la récente augmentation du SMIG (salaire minimum interprofessionnel garanti) de 65 000 à 75 000 CFA.

Autres formes d'exploitation et formes contemporaines d'esclavage

Outre le travail des enfants, la Côte d'Ivoire continue la lutte contre d'autres formes d'exploitation. Le titre 1 (Droits, Libertés et Devoirs) de la nouvelle Constitution du pays adoptée en 2016 interdit, entre autres, l'esclavage, le travail forcé et la traite des êtres humains en vertu de l'article 5. Cette disposition a été renforcée par la loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal, modifiée par la loi n°2021-893 du 21 décembre 2021 qui érige en infraction une série de délits tels que le mariage forcé ou le mariage précoce, et l'asservissement. La loi n° 2016-111 portant sur la lutte contre la traite des personnes réprime en outre la traite à des fins sexuelles et de travail, tant pour les adultes que pour les enfants, avec des peines pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement dans le cas des victimes adultes et jusqu'à 30 ans d'emprisonnement dans le cas des victimes enfants. Outre les dispositions de droit pénal, la loi sur le mariage de 2019, fixe désormais l'âge du consentement au mariage à 18 ans pour les hommes et les femmes, afin de prévenir les mariages précoces dans le pays.

En ce qui concerne l'application de la loi, outre les comités mentionnés ci-dessus, la police et la gendarmerie disposent d'unités spécialisées dans les formes contemporaines d'esclavage, et selon les informations reçues par le Rapporteur spécial, les agents de la police et de la gendarmerie reçoivent régulièrement des formations en vue d'améliorer les enquêtes et les poursuites. Le pays dispose également d'une inspection du travail qui a multiplié les inspections ponctuelles ces derniers temps.

Le Rapporteur spécial a également été conforté de savoir que l'identification et la protection des victimes des formes contemporaines d'esclavage s'améliorent. À cet égard, le gouvernement a mis en place des mécanismes de signalement, y compris un numéro vert, par lequel les victimes et d'autres personnes qui soupçonnent des cas de formes contemporaines d'esclavage peuvent les signaler aux autorités publiques telles que la police et les centres sociaux qui, à leur tour, entament une enquête ou une évaluation des besoins en matière de protection. Ces mécanismes de signalement sont régulièrement examinés par le CNLTP. Une assistance est également fournie au cours des procédures pénales pour éviter

toute intimidation des victimes qui comparaissent en tant que témoins de la part des auteurs de crimes ou de délits.

Des mesures de protection sont également offertes aux migrants qui ont été exploités dans le pays, indépendamment du fait qu'ils souhaitent ou non coopérer avec les autorités policières. Les organisations de la société civile offrent souvent une protection immédiate, soit un abri, de la nourriture et une assistance médicale. Le rapporteur spécial a eu l'occasion de visiter le centre Abel à Grand Bassam et le BICE (*Bureau International Catholique de l'Enfance*) à Abidjan. Ces centres offrent un hébergement sûr, une éducation et une formation pratique à un nombre limité de victimes de la traite et de l'exploitation par le travail et de l'exploitation sexuelle, y compris celles provenant de pays étrangers tels que le Mali, le Burkina Faso et le Nigéria. Il a également rencontré l'Association pour la réinsertion des migrants de retour en Côte d'Ivoire, qui fournit divers services aux ressortissants ivoiriens qui ont été victimes de la traite et de l'exploitation à l'étranger et qui sont retournés en Côte d'Ivoire. Cette association effectue un important travail de sensibilisation sur les risques liés à la migration irrégulière. En ce qui concerne les migrants victimes en Côte d'Ivoire, le Rapporteur spécial a été rassuré par le gouvernement que le retour dans leur pays d'origine n'a lieu qu'avec leur consentement explicite, et que ceux qui désirent rester peuvent le faire sans limitation dans le temps. Dans le second cas, le gouvernement fournit, dans une certaine mesure, un soutien supplémentaire tel que l'accès aux services publics et à l'emploi, avec le soutien d'autres parties prenantes.

Obligations et engagements internationaux

Au niveau international, la Côte d'Ivoire est partie à un certain nombre de lois internationales relatives aux droits de l'homme et au travail, notamment la Convention relative à l'esclavage de 1926, la Convention sur le travail forcé de 1930, la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage de 1956, la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, la Convention sur les pires formes de travail des enfants de 1999, et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, de 2000. Le Rapporteur spécial a également reçu des informations selon lesquelles le gouvernement a récemment ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990.

La Côte d'Ivoire a également adhéré à l'Alliance 8.7, un partenariat mondial multipartite visant à mettre en œuvre la cible 8.7 des objectifs de développement durable, en tant que « pays pionnier », dont elle assure actuellement la coprésidence.

Défis à relever

Malgré les mesures proactives prises par la Côte d'Ivoire pour lutter contre les formes contemporaines d'esclavage, force est de constater que ces pratiques existent toujours dans le pays. En ce qui concerne le travail des enfants, beaucoup d'entre eux travaillent encore pendant les heures d'école ou exécutent des tâches qui sont physiquement et mentalement préjudiciables à leur bien-être, ce qui peut s'apparenter aux pires formes de travail des enfants. Le Rapporteur spécial a également rencontré une organisation de la société civile qui protège les droits des enfants handicapés. Selon les informations reçues, les enfants souffrant de handicaps intellectuels et physiques sont victimes de formes multiples de discrimination, de violence, de travail et d'exploitation sexuelle. Ce traitement des personnes handicapées serait fondé sur des croyances culturelles qui peuvent justifier le viol et d'autres formes de violence à l'égard des personnes handicapées, y compris les enfants.

En Côte d'Ivoire, beaucoup d'enfants travaillent dans le secteur agricole et la plupart d'entre eux dans de petites plantations familiales. La production de cacao se fait principalement sur

des terres familiales, ce qui contribue grandement à ce problème. Le Rapporteur spécial a constaté qu'en dépit des mesures importantes prises par le gouvernement et les entreprises, le travail des enfants persiste dans le pays. En 2001, les industries du chocolat et du cacao ont adopté le « protocole Harkin Engel » qui visait à réduire de 70 % le travail des enfants dans le secteur à l'horizon 2020, mais il est patent que cet objectif n'a pas été atteint dans la pratique. Le rapporteur spécial a également reçu des informations selon lesquelles certains agriculteurs sont régulièrement suspendus de la certification du cacao en raison, entre autres, de l'existence du travail des enfants ou du non-respect d'autres normes.

Selon les renseignements reçus, le travail des enfants dans la production de cacao se déplace de plus en plus vers l'exploitation minière artisanale, étant donné la rareté, voire le manque de contrôle dans ce secteur. Par conséquent, le travail des enfants se déplace progressivement vers ce secteur économique, y compris vers des régions géographiquement éloignées et les enfants s'engagent dans des activités plus dangereuses avec la motivation de recevoir des paiements immédiats et plus conséquents. Outre les sites miniers formels réglementés par le gouvernement, la Côte d'Ivoire compterait également un grand nombre de sites miniers informels ou illégaux à travers le pays, qui entretiennent des liens étroits avec des groupes criminels et armés, fréquemment présents sur ces sites. Les enfants dont beaucoup sont victimes de traite en provenance de pays voisins comme le Burkina Faso et le Mali, sont exposés à des tâches exigeantes et dangereuses tant sur les sites formels que sur les sites informels, et travaillent notamment en portant de lourdes charges et en s'exposant à des substances toxiques. Sur les sites informels/illégaux, les enfants sont également poussés vers d'autres activités criminelles telles que le trafic de drogue et d'armes, ainsi que l'exploitation sexuelle des femmes et des jeunes filles victimes de la traite des personnes. Dans un tel contexte, de nombreux enfants auraient abandonné l'école et poursuivi leur travail dans l'exploitation artisanale de l'or. Au vu des indicateurs mentionnés, il semble évident que de nombreux cas dans ce secteur relèvent des pires formes de travail des enfants. En outre, selon des informations recueillies par le Rapporteur spécial, les activités minières entraînent une grave dégradation de l'environnement, notamment l'érosion et la pollution des rivières, ce qui a un impact très négatif sur le droit des populations touchées à un environnement sain. L'extraction légale et illégale de l'or, y compris par des enfants, requiert l'attention urgente du gouvernement. Quant aux entreprises qui tolèrent le travail des enfants ou le travail forcé, elles doivent être tenues responsables de leurs actes.

Le travail domestique est un autre sujet de préoccupation, qui touche particulièrement les filles. Si toutes les tâches domestiques ne relèvent pas de l'exploitation, le Rapporteur spécial a reçu des informations de première main selon lesquelles de nombreux enfants effectuent des tâches physiquement exigeantes pendant de longues heures, et par conséquent ne sont pas en mesure d'aller à l'école. Ces enfants ne sont pas correctement rémunérés et des cas d'abus corporels, notamment des abus sexuels, et d'autres formes de violence, ainsi que des cas de trafic d'enfants des zones rurales vers les zones urbaines, ont été signalés. Les inspecteurs du travail ne sont pas autorisés à enquêter dans les domiciles privés, ce qui accroît leur vulnérabilité, car leur exploitation par le travail et leur exploitation sexuelle dans le secret des domiciles privés ne sont pas facilement identifiables et les travailleurs domestiques signalent rarement les cas d'abus ou d'exploitation, notamment parce qu'ils ne connaissent pas les canaux de signalement existants ou parce qu'ils n'y ont pas accès. Le Rapporteur spécial est également préoccupé par le fait que malgré l'existence d'une loi la violence domestique, certaines tâches du travail domestique ne soient pas mentionnées sur la liste des travaux dangereux.

Outre le travail des enfants, le Rapporteur spécial a reçu des informations selon lesquelles l'exploitation des adultes par le travail, qui peut s'apparenter au travail forcé², existe également dans une certaine mesure dans certains secteurs de l'économie comme l'exploitation minière artisanale. À cet égard, les parties prenantes ont signalé des indicateurs de travail forcé tels que des salaires insuffisants, de longues heures de travail, un accès limité aux services essentiels et aux soins de santé, ainsi que la servitude pour dettes. Cette situation semble concerner aussi bien les ressortissants ivoiriens que les ressortissants étrangers qui migrent ou sont victimes de la traite des personnes dans le pays. Les femmes sont désavantagées en ce qui concerne l'accès à la propriété foncière, entre autres, ce qui affecte leur autonomie économique. Elles sont également confrontées à un fardeau disproportionné, car elles ont aussi des responsabilités ménagères et des responsabilités d'assistance aux personnes. Le gouvernement ne semble pas considérer l'exploitation du travail des adultes comme un problème majeur, mais le rapporteur spécial l'exhorte à accorder plus d'attention à l'avenir et à collecter des données pertinentes afin de pouvoir prendre des mesures préventives appropriées.

En outre, le rapporteur spécial est également préoccupé par les cas de mariages d'enfants ou de mariages forcés en Côte d'Ivoire, qui toucheraient des filles dès l'âge de 13 ans. Selon la CNDH, 79 cas lui ont été signalés rien qu'entre 2022 et 2023, mais on estime que le nombre réel est nettement plus élevé en raison d'une sous-déclaration. De nombreuses filles se marieraient avant d'atteindre l'âge de 18 ans, en particulier dans le nord. Malgré les efforts importants de sensibilisation entrepris par le gouvernement, la CNDH et les organisations de la société civile, les chefs traditionnels et religieux continueraient à soutenir le mariage des filles à un jeune âge, ce qui souligne la nécessité d'intensifier les efforts pour mettre fin à cette forme de violence basée sur le genre. Bien que le nombre soit peut-être beaucoup plus faible, le rapporteur spécial a également reçu des informations concernant le mariage forcé de femmes adultes.

De plus, la traite des êtres humains, qu'il s'agisse de ressortissants étrangers en Côte d'Ivoire ou de ressortissants ivoiriens à l'étranger, est un problème majeur. La plupart des victimes étrangères sont introduites dans le pays depuis les pays voisins à des fins d'exploitation par le travail et du sexe. Le rapporteur spécial a été informé, par exemple, qu'un grand nombre de filles et de femmes sont amenées du Nigéria et forcées à se prostituer en Côte d'Ivoire, par exemple autour des sites d'exploitation minière artisanale. De nombreuses victimes doivent payer une forte somme d'argent aux trafiquants ou aux passeurs et sont donc souvent prises au piège de la servitude pour dettes. Malgré des efforts importants consentis, l'accès à un travail décent pour les jeunes reste insuffisant, et comme conséquence, des ressortissants ivoiriens sont également victimes de la traite vers l'Europe et le Moyen-Orient à des fins d'exploitation de la main-d'œuvre, en particulier dans l'agriculture, la construction (pour les hommes) et le travail domestique (pour les femmes). Par ailleurs, les femmes et les filles ivoiriennes atteintes d'albinisme pourraient faire l'objet d'un trafic interne à des fins d'exploitation sexuelle.

L'existence de formes contemporaines d'esclavage en Côte d'Ivoire doit être comprise dans le contexte d'une pauvreté profondément enracinée, exacerbée par un certain nombre de facteurs. Bien que le prix soit principalement influencé par le marché

² Conformément à la convention de l'OIT sur le travail forcé (1930), le travail forcé désigne "tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré".

international et que le gouvernement ait une faible marge de manœuvre, un grand nombre de parties prenantes de l'industrie du cacao ont déclaré que le prix du cacao fixé par le gouvernement est trop bas (1 000 CFA, soit 1,65 \$ le kilogramme) au moment où nous écrivons ces lignes), car il ne tient pas compte des diverses dépenses encourues par les producteurs et de l'augmentation du coût de la vie. La décision est également unilatérale, car le Rapporteur spécial a été informé que les producteurs et d'autres acteurs tels que les coopératives locales ne sont pas du tout consultés lors de la fixation du prix. Cela signifie que de nombreux agriculteurs n'ont pas les moyens d'envoyer leurs enfants à l'école, ce qui peut favoriser le travail des enfants et le travail forcé. 47% de la population est analphabète en Côte d'Ivoire, dont 2/3 de femmes³, ce qui les empêche d'accéder à diverses opportunités, ce qui les empêche d'accéder à diverses opportunités. La pauvreté qui prévaut et la répartition inégale des richesses indiquent que les efforts visant à réduire la pauvreté et à promouvoir le développement durable pour tous doivent être considérablement intensifiés par le gouvernement.

Un point connexe est le fait que le salaire minimum est bas. Bien que le montant soit passé de 65 000 à 75 000 CFA par mois en 2023, un grand nombre de parties prenantes ont déclaré que ce montant n'était pas suffisant pour subvenir aux besoins de leurs familles. Cela oblige les gens à travailler plus longtemps, à trouver un deuxième emploi ou à emprunter de l'argent, ce qui les rend plus vulnérables à l'exploitation et aux abus, y compris au travail des enfants. Cela souligne la nécessité d'offrir un salaire décent qui tienne suffisamment compte du coût de la vie.

L'accès limité à l'éducation est un autre problème qui a été régulièrement soulevé auprès du Rapporteur spécial. Alors que l'éducation jusqu'à l'âge de 16 ans est en théorie obligatoire et gratuite en Côte d'Ivoire, ce n'est pas le cas dans la pratique puisque les parents doivent payer les uniformes, les livres, le transport et la nourriture de leurs enfants, ce qui accroît leurs charges financières. Bien que le Rapporteur spécial reconnaisse les efforts continus du gouvernement et des entreprises privées pour augmenter le nombre d'écoles dans le pays, de nombreuses parties prenantes ont déclaré que leurs efforts étaient insuffisants en raison de l'inaccessibilité et de l'indisponibilité persistantes, en particulier au niveau secondaire, et que les enfants qui n'ont pas de certificat de l'école primaire ne peuvent pas y avoir accès. Cette situation affecte de manière disproportionnée les filles, les enfants migrants ainsi que les enfants ayant des besoins spécifiques, les exposant à un risque plus élevé d'exploitation et d'abus. La qualité de l'enseignement est souvent médiocre, en particulier dans les zones rurales, car les écoles manquent d'enseignants qualifiés et d'infrastructures telles que l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

En plus de cela, l'accès aux soins de santé et à la sécurité sociale a également été soulevé comme un problème par de nombreuses parties prenantes. La Côte d'Ivoire dispose d'une couverture médicale universelle qui permet à chacun d'accéder gratuitement et sans discrimination aux établissements de soins publics. Bien que cela soit louable, tout le monde doit contribuer financièrement chaque mois, ce qui est difficile pour beaucoup. Le rapporteur spécial a également été informé que même si l'accès aux services de santé publique est gratuit, les patients doivent payer les kits médicaux et autres dépenses. L'éloignement des centres de soins les rend souvent inaccessibles pour beaucoup, et la qualité des services médicaux a été remise en question en raison d'un manque constant d'infrastructures. En ce qui concerne la sécurité sociale, la bureaucratie qui l'entoure et le

³ <https://www.gouv.ci/actualite-article.php?recordID=15651>.

manque d'informations suffisantes fournies aux travailleurs font que beaucoup n'y ont pas accès dans la pratique.

Ces problèmes sont en partie dus aux difficultés liées à l'enregistrement des naissances et à l'obtention de papiers d'identité. Les bureaux d'enregistrement locaux sont souvent éloignés des habitants des zones rurales, ce qui semble empêcher l'enregistrement des naissances en temps voulu malgré les efforts du gouvernement. Les parents, qui n'enregistrent pas la naissance de leur enfant dans un délai de trois mois, subissent des frais, lesquels frais tous les parents ne sont pas en mesure de supporter. Le Rapporteur spécial a également été informé que les autorités locales mettaient beaucoup de temps à traiter les demandes d'enregistrement et qu'il n'y avait pas assez de sensibilisation auprès du grand public, car beaucoup ne voient apparemment pas la nécessité d'enregistrer leurs enfants. L'enregistrement des ressortissants étrangers souvent aussi pose des difficultés lorsqu'ils sont sans papiers. Il a également été souligné qu'un nombre d'entre eux ne souhaitent pas être identifiés pour diverses raisons. Le Rapporteur spécial reconnaît les efforts continus du gouvernement pour traiter ces questions et d'autres afin de réduire la pauvreté et l'inégalité sociale/économique, y compris par le biais de PSGouv 2, et espère que des résultats positifs seront obtenus dans un avenir proche.

En plus de la pauvreté, la nature informelle des secteurs clés de l'économie ivoirienne, y compris l'agriculture et le travail domestique, suscite des inquiétudes. Si le Code du travail prévoit des règles sur les conditions de travail, l'un des principaux problèmes soulevés est l'absence de contrats écrits, les offres d'emploi et les conditions de travail étant traditionnellement communiquées oralement. Il en résulte une lacune en matière de protection, les travailleurs n'étant pas toujours en mesure de faire valoir leurs droits de manière efficace. En effet, le Rapporteur spécial a rencontré des travailleurs qui ont clairement déclaré que leurs conditions de travail s'étaient considérablement améliorées avec l'introduction de contrats écrits. Il invite donc le gouvernement à promulguer une législation imposant des contrats écrits dans tous les secteurs.

Par ailleurs, l'application du droit pénal devrait être renforcée, car, selon un grand nombre de parties prenantes, les taux de poursuite et de sanction restent faibles. Le manque de ressources, de capacités et d'expertise des agences concernées a été évoqué comme une raison essentielle, mais il existe d'autres problèmes graves tels que la corruption et l'impunité, qui semblent être largement répandues. De même, il est possible d'améliorer l'efficacité de l'inspection du travail. Si le Rapporteur spécial reconnaît que le gouvernement a renforcé le régime d'inspection du travail dans le pays et que des progrès ont été réalisés dans la conduite des inspections, y compris dans les zones rurales, nombreux sont ceux qui estiment qu'il faut aller plus loin en allouant des ressources humaines et financières suffisantes à l'inspection du travail. L'inspection du travail domestique est particulièrement préoccupante, car les inspecteurs du travail ne sont pas légalement autorisés à pénétrer dans les domiciles privés à des fins d'enquête. En outre, les amendes imposées aux employeurs ne semblent pas suffisamment sévères pour les dissuader d'exploiter les travailleurs.

Pour ce qui est de l'identification et de la protection des victimes, les mécanismes de plainte ou de signalement, y compris un numéro vert, ne sont pas considérés comme suffisamment efficaces par de nombreuses parties prenantes. Les victimes potentielles/actuelles ont besoin d'un meilleur accès aux informations sur leurs droits et aux mécanismes de signalement existants, et la protection des plaignants contre les représailles devrait être assurée. Pour la protection et l'assistance aux victimes, le

gouvernement s'appuie fortement sur les organisations de la société civile. Ces organisations souffrent d'un manque chronique de personnel et de ressources, et pourtant le gouvernement ne leur apporterait pas beaucoup de soutien pour mener à bien leur important travail. Ces organisations peuvent parfois obtenir un soutien de la part d'organisations internationales et d'autres donateurs, mais ce soutien est temporaire, basé sur des projets, et il n'existe donc pas de soutien durable à plus long terme. Le Rapporteur spécial exhorte le gouvernement, les organisations internationales et les donateurs privés à soutenir de manière proactive les organisations de première ligne. De plus, l'accès à la justice et aux voies de recours devrait être renforcé, car de nombreuses victimes ne seraient pas au courant des moyens disponibles.

Enfin, il est clair que la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et la responsabilité des entreprises opérant en Côte d'Ivoire doivent être renforcées. Selon les informations reçues, à part les coopérations multinationales des pays occidentaux, de nombreuses entreprises locales, dont la plupart sont des petites et moyennes entreprises, ne sont pas conscientes de l'importance de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans leurs opérations commerciales. Le Rapporteur spécial a été informé par le gouvernement qu'il était en train d'élaborer un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, et il espère que cela se fera rapidement et avec la participation active des employeurs, des employés, des syndicats, de la société civile et de la communauté internationale.

En conclusion, la Côte d'Ivoire dispose de cadres juridiques solides pour lutter contre les formes contemporaines d'esclavage et a réalisé des progrès significatifs dans la lutte contre le travail des enfants dans certains secteurs grâce à l'adoption d'une approche multipartite. Cependant, il est également clair que l'application de ces cadres est inadéquate dans de nombreux autres domaines, et le rapporteur spécial encourage le gouvernement à intensifier ses efforts pour traiter ces questions de manière plus efficace.

Recommandations

Au gouvernement

- Recueillir régulièrement des données désagrégées sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris le travail des enfants, le mariage des enfants, le travail forcé, ainsi que la traite à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail.
- Poursuivre ses efforts en vue d'éradiquer le travail des enfants par le biais d'une approche multipartite
- Améliorer l'application des dispositions du droit pénal et du droit du travail en vigueur par un renforcement des ressources humaines et financières allouées aux autorités compétentes, telles que la police, la gendarmerie et l'inspection du travail, et les former régulièrement à l'identification des cas de travail des enfants et de travail forcé ; envisager un allègement des différents comités existants afin de simplifier l'architecture gouvernementale dédiée à l'élimination du travail des enfants et d'éviter les chevauchements ;
- Tenir pour responsables les auteurs de travail des enfants et de travail forcé en veillant à ce que des mesures répressives appropriées et suffisamment dissuasives soient appliquées ;
- Rendre l'éducation plus accessible, plus disponible et plus abordable pour tous les enfants, notamment en construisant davantage d'écoles et en soutenant financièrement les familles qui ne sont pas en mesure d'assumer les coûts liés à la

scolarisation, et en supprimant l'obligation de présenter un certificat d'études primaires au niveau secondaire. Gérer plus efficacement les finances/recettes publiques à cette fin.

- Faciliter l'enregistrement proactif des naissances et la délivrance de documents d'identité aux citoyens ivoiriens et aux travailleurs migrants afin qu'ils puissent accéder à l'éducation et aux services essentiels. Déployer des unités mobiles pour atteindre les zones rurales et isolées ;
- Inclure certains aspects du travail domestique dans la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans et renforcer la surveillance dans ce domaine ;
- Accroître les efforts pour éliminer l'exploitation des adultes par le travail, notamment en élaborant et en mettant en œuvre une stratégie appropriée pour y remédier ;
- Rendre obligatoire, par voie législative, la rédaction de contrats écrits dans tous les secteurs afin de renforcer la protection et l'application des droits des travailleurs ;
- Informer clairement les travailleurs de leurs droits, ainsi que des procédures de réclamation en cas de violation du droit du travail, dans des langues qu'ils comprennent ;
- Intensifier les efforts en faveur de l'émancipation économique des femmes afin de lutter contre la pauvreté et l'inégalité entre les sexes et de prévenir le travail des enfants et d'autres formes d'exploitation.
- Accroître en priorité la formation professionnelle et les possibilités d'emploi pour la jeune main-d'œuvre ;
- Fournir des subventions et des mesures incitatives financières suffisantes aux agriculteurs dans le secteur de l'agriculture afin de prévenir le travail des enfants.
- Intensifier les efforts dans le domaine des infrastructures telles que les routes et les transports dans le secteur agricole.
- Impliquer les producteurs et les coopératives dans la prise de décision concernant la fixation des prix des produits de base tels que le cacao et le café.
- Élaborer une politique/vision holistique à long terme en ce qui concerne le secteur minier et prendre des mesures urgentes pour mettre un terme au travail des enfants, à l'exploitation sexuelle et à la destruction de l'environnement dans ce secteur, notamment en encourageant le dialogue entre toutes les parties prenantes concernées ;
- Sensibiliser les citoyens ivoiriens qui souhaitent émigrer à l'étranger pour y trouver un emploi, afin de prévenir l'exploitation sexuelle et l'exploitation par le travail, et créer des incitations pour éviter la migration par des voies irrégulières et dangereuses ;
- Fournir des ressources suffisantes aux ambassades à l'étranger, notamment en déployant des attachés du travail supplémentaires afin de fournir un soutien et une assistance appropriés aux ressortissants ivoiriens susceptibles d'avoir été exploités dans des pays étrangers ;
- Renforcer son soutien aux ressortissants ivoiriens qui ont été exploités et qui reviennent de l'étranger ;
- Allouer des ressources suffisantes à la sensibilisation, poursuivre les efforts visant à faire évoluer les mentalités des chefs religieux et traditionnels ainsi que du grand public en ce qui concerne les mariages d'enfants et les mariages forcés, et faire en sorte que les auteurs de ces pratiques rendent compte de leurs actes ;
- Améliorer l'identification et la protection des victimes des formes contemporaines d'esclavage grâce à une approche multipartite ;
- Apporter un soutien approprié à la CNDH, aux organisations de la société civile, aux syndicats et aux organisations de travailleurs qui jouent un rôle essentiel dans l'identification, la protection et la réinsertion des victimes ;

- Intensifier ses efforts multipartites pour réduire la pauvreté à travers les mesures suivantes :
 - a) Investir dans les garderies d'enfants, l'éducation et la formation professionnelle
 - b) Elargir les filets de sécurité sociale aux personnes dans le besoin
 - c) Instaurer un salaire viable
 - d) Investir dans l'entrepreneuriat, le travail indépendant et d'autres possibilités de création de revenus
 - e) Intensifier les efforts pour lutter contre les formes transversales de discrimination et d'inégalité socio-économique,
 - f) Gérer plus efficacement les finances publiques en favorisant la rationalisation et la répartition équitable des recettes sur l'ensemble du territoire, en décentralisant et déconcentrant l'administration publique et en améliorant l'autonomie des ministères
 - g) Lutter contre la corruption et l'impunité

- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national visant à renforcer la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme parmi les entreprises opérant dans le pays, conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Aux entreprises

- En collaboration avec les parties prenantes concernées, adopter et mettre en œuvre une politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- En collaboration avec les communautés locales, continuer à allouer des ressources au développement communautaire et social au niveau local, sur la base des besoins identifiés ;
- Créer davantage d'opportunités d'emploi et améliorer l'accès à un travail décent ;
- Verser des salaires viables à tous les travailleurs ;
- Instaurer des contrats écrits pour les travailleurs de tous les secteurs ;
- Garantir la transparence des chaînes d'approvisionnement ;
- Poursuivre la collaboration avec le gouvernement, les syndicats, la société civile et les autres parties prenantes en vue de renforcer et de préserver les droits de tous les travailleurs.

Communauté internationale

- Apporter un soutien adéquat au gouvernement et aux parties prenantes non gouvernementales pour prévenir et éliminer les formes contemporaines d'esclavage.
- Renforcer la coopération régionale et internationale entre les États.